670

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui ordonne le payement des Reconnoiſſances au-deſſous de Mille livres, *données par les Tréſoriers des Colonies, en exécution de l'Arrêt du 12 décembre 1761, en échange des Lettres de change de l'exercice 1759.*

Du 28 Avril 1765.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI ayant ordonné, par arrêt de ſon Conſeil du 9 février dernier, que toutes les Reconnoiſſances, données par les Tréſoriers des Colonies, en exécution de celui du 12 décembre 1761, en échange des Lettres de change, tirées deſdites Colonies de la Martinique,

Cayenne, Saint-Domingue, la Louiſiane & l'Iſle-royale, ſur l'exercice 1759, ſeroient rapportées au ſieur Blondel de Gagny, Tréſorier général de la Caiſſe des Amortiſſemens, établie par l'édit du mois de mai 1749; lequel délivreroit en échange, à ceux qui en ſeroient porteurs, de nouvelles Reconnoiſſances du montant de celles qui lui auroient été remiſes, garnies de Coupons produiſant intérêt à *Cinq pour cent:* Et Sa Majeſté s'étant fait repréſenter le Bordereau des Reconnoiſſances, Elle auroit jugé à propos d'ordonner que toutes celles qui ſe trouveroient d'une ſomme moindre de mille livres de capital, ſeroient rembourſées ſans être aſſujetties au rapport & à l'échange preſcrits par ledit arrêt. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que toutes leſdites Reconnoiſſances au-deſſous de Mille livres de principal, ſeront payées & rembourſées par ledit ſieur Blondel de Gagny, au 1.er Juillet prochain, avec l'intérêt des ſix mois échus audit jour, à la déduction du Dixième ſur leſdits intérêts, conformément à l'édit du mois de décembre dernier. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-huit avril mil ſept cent ſoixante-cinq. *Signé* LE DUC DE CHOISEUL.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1765.

67-2688

671

Case
F
39
.328
no. 2